

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 139

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements peuvent opposer un veto à une délibération si les trois-quarts d'entre eux sont en désaccord avec une décision du conseil d'administration. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rééquilibrer, au sein de cette agence, la représentation déséquilibrée de l'État au profit des collectivités territoriales.